

LICENCE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE

Validité : 1^{er} Septembre 2026 / 31 Décembre 2027

Les séjours à base de randonnées pédestres ou raquettes, organisés par la CBL, se déroulent sous couvert de l'extension d'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée.

Cette extension est détenue par le Comité Régional de la FFRandonnée, qui a signé avec notre association une convention de co-organisation.

Cette convention de co-organisation des séjours à base de randonnées stipule l'obligation pour tous les participants d'être titulaires de la licence avec assurance.

(Voir le dossier séjours et voyages disponible au siège de la CBL)

Le niveau d'assurance requis pour participer aux séjours organisés par la CBL, est IRA

La licence FFRandonnée offre également :

- Des garanties pour des activités pratiquées hors CBL
- Des abonnements préférentiels à la revue Passion Rando
- Des réductions chez les organisateurs de séjours partenaires : Ternélia, Azuréva, Cap France, Belambra, VTF, VVF, ... et chez les vendeurs de matériels : Au Vieux Campeur, Guidetti, ...

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres avantages partenaires sont à découvrir sur le site internet de la FFRandonnée.

La licence est dématérialisée, cela signifie qu'elle est automatiquement envoyée au format PDF à l'adresse courriel renseignée sur la demande de licence, et qu'elle peut être imprimée par l'adhérent.

Elle est également disponible dans l'espace « mon compte » du site internet de la FFRandonnée et peut être téléchargée sur smartphone, ou autres supports informatiques.

Cela implique que chaque adhérent ait une adresse courriel personnelle.

TARIFS DES LICENCES PROPOSÉES AVEC ASSURANCE :

IRA	Individuelle avec assurance accidents
	33,00 €
IMPN	Individuelle avec assurance Multi loisirs
	46,00 €

DEMANDE DE LICENCE FFRandonnée

■ NOM : Prénom : Nationalité :
Date de naissance : Sexe : Assurance : IRA - IMPN entourer votre choix
Adresse :
Tél : Courriel :

■ NOM : Prénom : Nationalité :
Date de naissance : Sexe : Assurance : IRA - IMPN entourer votre choix
Adresse :
Tél : Courriel :

Tarifs : IRA = 33 € IMPN = 46 €

■ PASSION RANDO (abonnement facultatif) : 10 € pour 4 numéros ☐ (Revue trimestrielle)

Joindre à la demande un certificat médical * ou une attestation * ; ainsi qu'un chèque à l'ordre de la CBL.

** Un certificat médical datant de moins de 6 mois est obligatoire pour toute première demande de licence, et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons.*

À chaque renouvellement annuel de la licence, le demandeur fournit l'attestation sur l'honneur complétée et signée

À défaut le demandeur joint un nouveau certificat médical.

L'imprimé de l'attestation est disponible à l'adresse ci-dessous, et téléchargeable :

[https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/s-informer/sant%C3%A9/Attestation Conseils de sante pratiquant majeur.pdf](https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/s-informer/sant%C3%A9/Attestation%20Conseils%20de%20sant%C3%A9%20pratiquant%20majeur.pdf)

La licence est envoyée automatiquement à l'adresse courriel personnelle que vous avez indiqué sur la demande, si vous ne la receviez pas, merci de me le faire savoir.

Pour les adhérents qui n'ont pas accès à internet, des exemplaires papier du questionnaire et de l'attestation sont disponibles au siège de la CBL.

Demande à adresser à : Roger DOUHAIZENET 13 rue des champs 70400 Châlonvillars Tél. 06 51 58 58 57

Les demandes incomplètes ne pourront pas être traitées.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences				
	IS / FS	IR /IR FFH/IR FFSA/FR	IRA / FRA / Jeune / Compétition Pass découverte	IMPV / FMPV	Licence Comités
Responsabilité Civile	✗	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✗	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✗	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✗	✓	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✗	✓	✓	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	✗	✗	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature <i>(voir liste des activités complémentaires couvertes p. 33)</i>	✗	✗	✗	✓	✗
Garanties complémentaires du licencié <i>(voir p. 76 du guide)</i>	✗	✗	Option	Option	Option

DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 20 000 000 € : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000 € pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

Garanties	Montant des garanties		Montant des franchises
	ASSURES A	ASSURES B	
INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Décès	5.000 €	30.000 €	Néant
Invalidité permanente jusqu'à 65% Au-delà de 65% versement intégral de	20.000 € 30.000 €	60 000 €	
Frais médicaux sous déduction des prestations éventuelles d'un régime	150 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale		
Prothèse dentaire, par dent (4 maxi) Lunettes, par monture, par verre ou lentille Autre prothèse	200 € / 100 € / 150 € / 200 €	400 € / 300 € / 300€ / 1.000 €	
Frais de recherche et secours	7.500 €		
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la sécurité sociale : - frais de transports : - autres frais :	1.500 € 1.500 €		
Frais de rapatriement	2.500 €		
DOMMAGES MATERIELS			
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti	600 (dont 200€ pour les lunettes non correctrices)	✕	30 (*)
Assurance des dommages matériels subis par le véhicule (balisage, formation)	600	✕	30